

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel du Grand Est

Avis n° 2022 -111		
Séance plénière du 30 novembre 2021 Présidence : Michèle Trémolières	Objet : Liste rouge des Reptiles et Amphibiens du Grand Est	Vote : Favorable

Contexte

La réalisation des listes rouges d'espèces menacées à l'échelle d'un territoire permet de disposer d'une vision globale et précise des enjeux de conservation des espèces. Les listes rouges constituent des documents de référence pour orienter les politiques de préservation de la biodiversité, suivre son évolution et sensibiliser sur l'urgence et l'étendue des menaces.

C'est pourquoi un vaste programme d'élaboration des listes rouges pour le Grand Est a démarré en 2020. Coordonné par Odonat Grand Est pour la faune ce programme mobilise largement les experts régionaux des différents groupes taxonomiques.

En ce qui concerne les Reptiles et Amphibiens, l'élaboration de la liste rouge a été animée par les responsables des plans régionaux Amphibiens et les gestionnaires des bases de données herpétologiques en Lorraine, Alsace et Champagne-Ardenne.

La démarche a consisté à établir dans un premier temps la liste de référence des espèces observées de tout temps en Grand Est et à identifier dans cette liste les espèces évaluables selon la méthodologie de l'UICN. Un ensemble d'analyses cartographiques et statistiques ont été effectuées en mobilisant 172 541 données de diverses sources régionales correspondant à 70,5 % de données amphibiens et 29,5 % de données reptiles. Un comité d'évaluation composé de 22 experts régionaux a statué sur la catégorisation de chaque espèce sur la base d'un travail de pré-analyse à partir de calculs automatisés des zones d'occurrence et des zones d'occupation des espèces, de leur rareté spatiale et de l'évolution du taux d'observations et du taux de mailles occupées.

Sur les 20 taxons d'Amphibiens évalués, 19 ont été catégorisés avec 5 taxons inscrits en liste rouge, soit 26 % des taxons catégorisés. Sur les 13 taxons de Reptiles évalués, 11 ont été catégorisés avec 4 taxons inscrits en liste rouge, soit 36 % des taxons catégorisés.

Pour l'ensemble de l'herpétofaune 9 des 30 espèces catégorisées sont inscrites sur la liste rouge soit 30 %.

Questions au CSRPN

Il est demandé au CSRPN de se prononcer sur la démarche mise en oeuvre et les résultats de la Liste rouge des Reptiles et Amphibiens du Grand Est.

Supports de réflexion

- CPIE-Sud Champagne, CEN Lorraine – commission Reptiles et Amphibiens, BUFO et ODONAT Grand Est, 2021, Liste de référence et liste rouge des Reptiles et Amphibiens en région Grand Est, 23 p. + Annexes cartographiques + Annexes fiches espèces + Annexes statistiques
- CPIE-Sud Champagne, CEN Lorraine – commission Reptiles et Amphibiens, BUFO et ODONAT Grand Est, 2021, Tableaux des liste de référence et liste rouge
- Présentation en séance plénière par Damien Aumaitre, CEN Lorraine – commission Reptiles et Amphibiens
- Rapport de Christophe Courte, Sylvain Gaudin, et Julian Pichenot, membres du CSRPN

Analyse

Le CSRPN tient à saluer l'énorme travail de compilation, de synthèse, de cartographie et d'analyse des données. Toute l'information nécessaire aux choix des statuts retenus et à l'argumentation des critères justifiant ces choix est disponible. La qualité graphique des documents soumis est également à souligner.

L'évaluation s'appuie de fait sur une solide information scientifique couplée à l'utilisation d'outils statistiques destinés à apprécier les tendances de régression des populations sur la période récente (2010-2020).

La méthodologie d'évaluation est issue d'un processus de concertation et repose sur la contribution de naturalistes et scientifiques dans une démarche partenariale et collégiale.

Toutes les étapes de la démarche d'élaboration d'une liste rouge régionale telles que préconisées (UICN France, 2018) sont ainsi respectées.

Concernant l'approche complémentaire par unités naturelles, l'évaluation infra-régionale est celle qui doit procéder à l'évaluation globale à l'échelle Grand-Est. Chercher à pondérer dans un second temps les statuts de menace dans les différentes unités naturelles (certaines étant d'ailleurs oubliées : Plateau de Haute-Saône) est un exercice peu utile et peu logique avec la démarche d'ensemble.

Sur le fond, il serait intéressant de détailler certains points méthodologiques (notamment le calcul des temps de génération et les références utilisées). Les modèles statistiques utilisés (modèles linéaires mixtes) apparaissent comme des boîtes noires. La faible part de variance expliquée rend compliquée l'explication d'une tendance. Pour certains tritons, les résultats manquent de robustesse. D'une manière générale, il serait souhaitable de clarifier le passage des données brutes aux résultats obtenus.

Dans le détail, le CSRPN conseille au collège des experts de réexaminer un certain nombre de critères et de sous-conditions de **la dernière version portée à connaissance** des rapporteurs du CSRPN pour :

- l'Alyte accoucheur (NT) : préciser la condition et les éléments (si nécessaire) pour le critère pr B2 (ex. : pr B2b(ii,iv) ou pr B2a).
- le Sonneur à ventre jaune (NT) : le critère pr A2c ne peut être retenu car tous les calculs de tendance ne montrent pas de réduction mais au contraire des augmentations (significatives ?) des zones d'occupation (AOO) et d'occurrence (EOO) et des taux d'observations, sans doute liées à une meilleure connaissance de sa répartition. Comme les seuils B1 et B2 ne sont pas atteints pour cette espèce, en toute rigueur elle devrait figurer parmi les espèces non menacées du Grand-Est selon la méthodologie UICN. Il est donc suggéré de documenter, si possible, le critère A2b (diminution de l'abondance des populations selon un indice adapté), par exemple sur la base des résultats des études menées dans le cadre de la déclinaison régionale du PNA Sonneur à ventre jaune ou de l'observatoire Grand Est de la biodiversité (CMR, site occupancy), afin d'extrapoler ces tendances à la population régionale. Une autre possibilité serait aussi d'invoquer un risque de déclin de la population régionale à l'avenir, en lien avec le degré de menace ou le déclin documenté dans les populations limitrophes et extrarégionales au Grand-Est : Picardie, Bourgogne, Franche-Comté, Wallonie, Luxembourg, Suisse, Allemagne. Cet argument peut en effet servir à ajuster la catégorie préliminaire, comme indiqué dans le « guide pratique pour la réalisation des listes rouges régionales » (UICN 2018, p.37-40).
- le Crapaud calamite (NT) répond à deux sous-conditions du critère B2b(iii)c(iii). Avec une zone d'occupation de 998 km², en toute rigueur il s'agit d'une espèce VU. Le critère et/ou le statut sont à revoir afin d'une mise en cohérence.

- la Grenouille rousse (NT) : le critère pr A2a nécessite d'être quantifié par la réduction observée de la taille de la population (baisse d'effectifs de l'ordre de 30 à 20 %), ce qui semble difficile à fournir pour cette espèce. Il vaudrait mieux utiliser le critère pr A2b sous-entendu que le taux d'observation est utilisé ici en tant qu'indice fiable de la baisse de l'abondance (déduite ou supposée) et que les experts s'accordent sur la réduction récente de la population.
- le Lézard des souches (NT) : le critère pr A2a n'est pas applicable en l'absence de données quantifiées sur la réduction de la taille de la population. Au vu des calculs de tendance, le critère pr A2b semblait le plus pertinent (régression supposée du taux d'observation proche de 30 % en tant qu'indice fiable d'une diminution de l'abondance) mais contre dit par les experts. Dans ce cas, le statut de menace sur la liste rouge du Grand Est est peut-être à revoir.
- la Coronelle lisse (NT) : le critère pr A2a n'est pas applicable en l'absence de données quantifiées sur la réduction de la taille de la population. Le critère pr B2b(i,...,v) semble cette fois-ci plus approprié puisque le déclin continu est indirectement documenté par l'importante baisse du taux d'observation, conforté par l'avis des experts, et avec une zone d'occupation maximale max proche de 2000 km².
- la Couleuvre d'Esculape (NT) : au vu du faible nombre de données sur la période récente (3) et de l'effort de prospection réel, un statut DD est peut-être à considérer tant que des menaces ne sont pas identifiées (« là où l'espèce est connue, pas de régression » ?). Les informations disponibles documentent seulement une espèce rare à aire de répartition très restreinte.
- la Vipère aspic (VU) : le critère C2a(i) semble se suffire à lui-même dans la mesure où le critère A2a n'est pas quantifié, A2c n'est pas confirmé par les calculs de réduction de la zone d'occupation et C1 difficile à établir sur la seule base du taux d'observation (déteçtabilité de l'espèce).

Enfin, en ce qui concerne le Crapaud vert, il faut remarquer que les calculs des zones d'occupation et d'occurrence tiennent compte des populations volontairement introduites au nord de la vallée de la Moselle. Cette approche ne modifie toutefois pas l'évaluation finale au regard des valeurs seuils (supérieure et inférieure). Comme pour d'autres populations d'espèces introduites (Vipère aspic et Vipère péliade dans le massif vosgien), il serait cohérent d'en tenir compte.

Avis du CSRPN

Le CSRPN donne un avis favorable à la liste rouge des reptiles et amphibiens du Grand Est.

Il souhaite néanmoins effectuer une relecture finale du tableau synthétique des espèces menacées du Grand-Est après prise en compte des remarques figurant dans l'analyse du CSRPN et des retours du comité UICN.

Recommandations

- Prendre en compte les suggestions propres aux critères, conditions et éléments précisées dans l'analyse du CSRPN et respecter la notation standard du guide UICN ;

- Proposer une relecture finale au CSRPN du tableau synthétique des espèces menacées du Grand-Est (statuts et critères définitifs), une fois pris en compte le retour d'avis du comité UICN ;
- Préciser les points méthodologiques liés au modèle statistique et leurs limites (lister *a minima* les espèces pour lesquelles les régressions calculées ont été retenues car considérées comme étant suffisamment robustes) ;
- Communiquer le plus largement possible la liste rouge par le biais de supports adaptés
- Pour une meilleure lisibilité de l'outil liste rouge, éviter de diffuser le tableau d'évaluation infra-régionale sans explication sur son articulation avec les résultats de la liste rouge Grand Est Veiller à ce qu'il n'y ait pas de confusion entre ce qui est labellisé UICN et des informations complémentaires ;
- En raison de la forte dégradation des zones humides et des milieux aquatiques, il serait souhaitable que ces listes rouges soient révisées et mises à jour régulièrement. Une actualisation périodique tous les 5 ans de la liste rouge des amphibiens-reptiles semble raisonnable au regard du petit nombre d'espèces concerné par ce taxon. Cet outil doit guider les politiques régionales de conservation.

Fait le 7 avril 2022



**Le président du CSRPN
Serge Muller**